



Divorce affaires familiales

Par **loulou**, le **26/10/2009** à **15:51**

Bonjour,

j'aimerais savoir s'il est possible d'interrompre une demande de divorce.

En effet nous sommes passés en conciliation le 01 octobre 2009 (nous sommes séparés depuis le 10 décembre 2008) , nous avons réussi à résoudre nos difficultés et tous les 2 nous souhaitons arrêter le divorce. Cela est il possible? et comment faire?

merci

Lou

Par **luluh36**, le **26/10/2009** à **16:52**

Normalement non, j'ai relu mon procès d'acceptation, et il y est bien indiqué " L'attention des époux est portée sur le fait que cette acceptation n'est pas susceptible de rétraction, même par la voie de l'appel (article 233 al.2 du code civil) "

Donc si vous avez signé l'ordonnance de conciliation, aucun retour en arrière est possible.